



Québec, le 7 avril 2016

**Objet : Votre demande d'accès à des documents concernant le 306, rue
Durand, Saint-Basile**

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 18 mars 2016, concernant l'objet précité.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Ce sont :

1. Lettre du ministère, 11 janvier 2016, 2 pages
2. Compte rendu et suivi de conversation, 5 janvier 2016, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 418 644-8844, poste 297.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JV/

Jeannot Villeneuve
Répondant de l'accès aux documents
pour la Capitale-Nationale

Québec, le 11 janvier 2016

Art. 53-54
306, rue Durand
Saint-Basile (Québec) G0A 3G0

N/Réf. : 7610-03-04584-0A
401319813

Objet : Déversement de produits pétroliers au 306, rue Durand à Saint-Basile

Art. 53-54

La présente est pour confirmer par écrit les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relativement au déversement de matières dangereuses (produits pétroliers) survenu au 306, rue Durand à Saint-Basile.

Dans le cas d'une contamination de ce type, le propriétaire ou la personne morale ayant causé un tel dommage est responsable et doit prendre les mesures nécessaires afin de se conformer à l'article 9 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32), et ce, sans délai.

L'article 9 du *Règlement sur les matières dangereuses* stipule que :

Quiconque rejette accidentellement une matière dangereuse dans l'environnement doit sans délai remplir les obligations suivantes :

- 1^o il doit faire cesser le déversement;
- 2^o il doit aviser le ministre;
- 3^o il doit récupérer la matière dangereuse et enlever toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement à la récupération de la totalité des matières dangereuses déversées et de toute autre matière contaminée par ce déversement et de remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant le déversement. Les matières dangereuses et les eaux contaminées devront être récupérées par des firmes

Bureau régional
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646 1214

Bureau de Sainte Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386 8000
Télécopieur : 418 386-8080

Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

spécialisées et être acheminées dans des lieux de traitement ou d'élimination autorisés. Les sols contaminés devront également être acheminés dans des lieux autorisés.


De plus, nous vous recommandons de mandater un consultant pour assurer le suivi des travaux de décontamination. Ce dernier devra également produire un rapport au Ministère démontrant que les matières contaminées ont été acheminées dans des lieux autorisés ainsi qu'un rapport démontrant que les lieux ont été remis dans leur état initial.

Afin de vous aider dans vos démarches, vous trouverez à l'adresse suivante la liste d'entreprises qui possèdent une expertise dans le domaine des terrains contaminés :
http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/experts/liste_experts.pdf.

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone suivant : 418 644-8844, poste 258 ou à l'adresse courriel suivante : ghislaine.castonguay@mddelcc.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à la présente, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

GC/nr


Ghislaine Castonguay, chef d'équipe
Secteur industriel

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7 6 1 0 0 3 0 1 0 0 0 A

Numéro de gestion documentaire

DATE DE LA CONVERSATION

2016 01 05 11h49
Année Mois Jour Heure

OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte
 Assistance technique
 Décision ou entente sur un dossier en traitement
 Autre

TYPE DE CONVERSATION : Appel téléphonique Entrevue

INITIATEUR E LA DÉMARCHE : Client (e) Direction régionale

IDENTIFICATION DU CLIENT :

Interlocuteur (trice) : Art. 53-54
Fonction :
Représentant (e) :
Adresse : 306, rue Durand à Saint-Basile
No de téléphone :
No de télécopieur : Art. 53-54

OBJET

Art. 53-54 avise le ministère qu'il y a eu un déversement d'huile à chauffage sur son terrain. Ce déversement est survenu le 24 décembre 2015 suite à un bris de la tuyauterie dû à la rouille. Le réservoir situé à l'extérieur est d'une capacité de 680 litres. Lors du bris, le réservoir était à la moitié, on peut donc estimer le déversement à environ 350 litres. Elle a immédiatement communiqué avec 53-54 qui a procédé à la récupération des hydrocarbures

Elle est en attente de soumissions de consultants, lorsque son choix sera arrêté, les travaux d'excavation et d'échantillonnage seront réalisés.

J'ai avisé Art. 53-54 qu'elle recevra de la part du ministère, une lettre lui expliquant les exigences de l'article 9 du Règlement sur les matières dangereuses et qu'elle devra transmettre un copie du rapport de réhabilitation qui sera produit.

SUIVI

Référer à un tiers :
Attendre action du client :
Exiger demande écrite :
Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS :

A. Buisson-Castonguay
Interlocuteur régional

2016/01/05
Date